

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 03 AVRIL 2024**

Portant permis de stationnement, en agglomération, 2 bis rue Anatole.  
-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voie routière ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

**Vu** la demande de la société Cartier Déménagement, en date du 03 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public le 02 mai 2024, rue Anatole.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Le 02 mai 2024 de 07h30 à 17h00, la société Cartier Déménagement est autorisée à procéder à un emménagement, 2 bis rue Anatole.

**Article 2**

Cet emménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- Circulation : interdiction de circulation dans les 2 sens
- Stationnement : interdiction de stationnement rue Anatole et
- Stationnement : interdiction de stationnement rue de Juranville sur 10 mètres (rue face à la rue Anatole)
- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule d'emménagement
- sécurité : déviation piétons.

**Article 3**

Les signalisations suivantes seront mises en place par **le demandeur** :

*La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.*

**Article 4**

Les possibilités de la circulation et du stationnement seront rétablies dès la fin de l'emménagement.

**Article 5**

La société Cartier Déménagement occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

**Article 7**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 8**

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Cartier Déménagement 37 bd du roi René 13100 Aix en Provence
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la Route Est, Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Sancoins, le 03 avril 2024

**Pour copie conforme.**



*circulation + déplacements  
intentés*





# Google Maps 1008 Rue Armingeat

Sancoins, Centre-Val de Loire

Google Street View

mai 2023

Voir plus de dates



Date de l'image : mai 2023 © 2024 Google



Le véhicule est un poids lourd.

Stationnement le long du mur de  
notre client. - 19T. - 10 m de long.

- 3 m de largeur.

